



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N° 11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20230418-11-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 2 Février 2023

Séance du 09 Février 2023

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 09 Février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

APUREMENT DU COMPTE 1069 AVANT LE PASSAGE AU NOUVEAU REFERENTIEL M 57

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR (arrivée à 18h52) - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjointes) - M. Alexandre GERALD - M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - Mme Marie-Annick APOCALE - Mme Ketty MARIE-LUCE (arrivée à 18h50) - Mme Judith DIALLO - M. Steve ALLONGOUT - M. Olivier BERISSON (arrivé à 19h28) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Boris VIGILANT à Mme Huguette DELEM
- M. Guybert FIRMIN à Mme Peggy FAGOUR
- M. Thierry DORVAN à M. Erick PIGNOL
- Mme Geneviève SUZANNE à Mme Ketty MARIE-LUCE
- Mme Sabrina TOUYA-PILON à Mme Cynthia JACOB

Étaient absents (es) :

- Mme Stéphanie PARTY
- Mme Linsay SAINT-PIERRE
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- M. Mickaël LAURENT

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 30 janvier 2023,

Considérant que le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,

Considérant que le compte 1069, présent dans la nomenclature M14 ne sera pas repris dans le plan de compte M57 vers lequel devra migrer la collectivité d'ici le 1er janvier 2024,

Considérant le solde débiteur d'un montant de 13 467,18 € figurant au compte 1069,

Considérant que le solde créditeur du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal d'un montant de 17 441 181,30 € permet la prise en charge de cette opération,

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder à l'opération d'apurement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES
(OLIVIER BERISSON, N'A PAS PRIS PART AU VOTE) :**

1. **Approuve** l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » d'un montant de 13 467,18€ au budget communal,
2. **Approuve** l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 et la prise en charge de cette écriture par le comptable public,
3. **Dit** que les crédits seront inscrits dans le budget principal 2023.
4. **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le 09 Février 2023



Le Maire,

Fred Michel TIRAULT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN DU SAINT-ESPRIT le 8 AVR. 2023



Le Maire,

Fred Michel TIRAULT